



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 14 Septembre 2023 à 17h30

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de séance : M. AUGENDRE Stéphane

Présents(e) :

Mme CHABANCE Marie-Claude

M. KRUG Didier

Excusés :

MM. ALLEZARD Olivier - MICHOUX Johan – GAUTIER Gérard

Assiste :

M. HENRY Yoann (Administratif)

Le CTD PPF, Emmanuel CAINER et le CTD DANP, Mehdy MOREAU, nous ont présenté le calendrier Général du Football de Préformation et du Football Féminin pour la saison 2023/2024.

- ⇒ [Calendrier Général du Football de Préformation 2023/2024](#)
- ⇒ [Calendrier Général du Football Féminin 2023/2024](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – INFORMATIONS

Clubs :

- Courrier du club de Moulins S/ Yèvre US qui souhaite reporter la rencontre de D4 – My Team Poule B contre l'ALS Léré (2) initialement prévue au calendrier le 23/09/2023 à 20h00 au 24/09/2023 à 15h00.

- Attendu que les calendriers D4 – My Team ont été publiés le 31/08/2023 sur le site officiel du District.

- Attendu que la demande Footclubs a été refusée par le club de l'ALS Léré.

- ⇒ **La Commission décide de maintenir la rencontre à la date initiale du calendrier publié.**

Ligue :

- Informe que le Festifoot édition 2023 aura lieu le samedi 16 septembre 2023 au Complexe Sportif des Crebezeaux à St Denis de l'Hôtel (45).

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Match arrêté par réduction à moins de 8 joueurs :

Championnat D3 – Garage des Stuarts Distinction – Poule B
N° du match : 26083529 : Soulangis AS (1) – Bengy AMS (1)
du 10/09/2023

Match arrêté par l'arbitre à la 42^{ème} minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « ***Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.***»,

Considérant que l'équipe de **Bengy AMS (1)** s'est présentée avec 9 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure, au cours de la partie, de 2 joueurs du club de **Bengy AMS**.

Considérant que l'équipe de **Bengy AMS (1)** n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 42^{ème} minute, sur le score de 5 à 0 en faveur de **Soulangis AS (1)**,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs à **Bengy AMS (1)** (0 – 5 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Soulangis AS (1)** (5 – 0 et 3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.** » et « **Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".** ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 09 et 10/09/2023.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
10/09/2023	D1 - Trophée Mutuale / Poule Unique Lury Méreau Usa 1 - Trouy Es 2	Feuille de match papier transmise le 14/09/2023 à 14h09 (Réfèrent FMI non contacté)
10/09/2023	D1 - Trophée Mutuale / Poule Unique Orval As 1 - C.2.L Foot 1	Feuille de match papier (Réfèrent FMI non contacté)
10/09/2023	D3 - Garage Des Stuarts Distinxion / Poule A Marmagne B. Bouy Es 1 - Chapelloise As 3	Feuille de match papier (problème de connexion)
10/09/2023	D4 - My Team / Unique / Poule A Foëcy Cs 2 - St Doulchard Fc 3	Feuille de match papier transmise le 12/09/2023 à 17h07 (Réfèrent FMI non contacté)

Par ces motifs :

Inflige une amende de **20 €** au club de :

- **Lury Méreau USA**, pour la rencontre D1 - Trophée Mutuale / Poule unique du 10/09/2023 (Feuille de match papier transmise le 14/09/2023 à 14h09).
- **Foëcy CS**, pour la rencontre D4 – My Team / Poule A du 10/09/2023 (Feuille de match papier transmise le 12/09/2023 à 17h07).

Adresse **un avertissement**, pour ne pas avoir contacté le réfèrent FMI :

- au club de **Lury Méreau USA (D1 – Trophée Mutuale)**
- au club de **Orval AS (D1 – Trophée Mutuale)**
- au club de **Foëcy CS (D4 – My Team)**
- au club de **St Doulchard FC (D4 – My Team)**

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI :

→ avant la rencontre, les clubs doivent contacter **IMPERATIVEMENT** le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, avant d'établir une feuille de match papier. **(Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.)**

→ après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter **IMPERATIVEMENT** le **réfèrent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43**, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse.

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante. Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – INFORMATIONS

La Commission a procédé à la composition définitive des poules Vétérans pour la saison 2023 – 2024, ainsi qu'à l'élaboration des calendriers qui seront diffusés très prochainement.

Championnat Vétérans

Poule A	Poule B	Poule C
E.B.S.V 1	A.S.I.E Du Cher 1	Bigny Vallenay As 1
Ent. Ushms / Parassy 1	Avord Fc 1	C.2.L Foot 1
Fussy St Martin Fc 2	Ent. Ste So Brécy 1	C.2.L Foot 2
Henrich Menetou Us 2	La Septaine Av 1	Charenton Du Cher Us 1
Les Aix Rians Us 1	Loire Val D'Aubois 1	Dun S/ Auron Us 1
Soulangis As 1	Moulins S/ Yèvre Us 1	Orval As 1
Verdigny As 1	St Germain As 1	Plainpied Us 1
Exempt	St Just Us 1	St Amand As 1

Poule D	Poule E	Poule F
Chapelloise As 1	Allouis Asl 1	Bourges Gazelec S. 1
Chapelloise As 2	Ent. Barangeonnaise 1	Bourges Portugais As 1
Le Subdray Fc 1	Ent. Massay/Vfc 1	Bourges Moulon Es 1
Lunery Rosières Us 1	Foëcy Cs 1	Fussy St Martin Fc 1
Ent. Plou/Morthomiers 1	Mehun Ol 1	Marmagne B. Bouy Es 1
St Florent Us 1	Mehun Portugais Ol 1	St Douillard Fc 1
Trouy Es 1	Reuilly US 1	Vasselay St Eloy Fc 1
Exempt	Vierzon Chaillot Sl 1	Vasselay St Eloy Fc 2

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – PREPARATION TIRAGE COUPE DU CHER - E. LECLERC

La Commission prépare le tirage du 1^{er} tour de la Coupe du Cher qui sera effectué le Jeudi 21 Septembre 2023 à 18h30 chez notre Partenaire MUTUALE. Les rencontres de ce 1^{er} tour se joueront le 01/10/2023 à 14h30.

La Commission rappelle l'Article 25 du Règlement de la Coupe du Cher. « ***A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).*** »

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VI – TOURNOIS et MATCHS AMICAUX (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F)

<u>TOURNOI</u>

AS St Germain: Tournoi Vétérans du 22/09/2023. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club d'où ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h45.

Le Président de Séance,


Stéphane AUGENDRE

La Secrétaire de Séance,


Marie-Claude CHABANCE